

	DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS / DEPARTEMENT DE L'OFFRE HOSPITALIERE / SERVICE AUTORISATIONS ET CONTRACTUALISATIONS	
	PV CSOS du 10 décembre 2018	
MAJ : 23.03.2017	Rédigé par : J.BADUEL	Validé par : A. GERMAIN

Participants :

- Liste des présents : cf. Liste d'émargement.
- Service démocratie sanitaire :
- *Mme Isabelle ARZOUMIAN
- Service des autorisations, contractualisations et coopérations :
- *M. Vincent UNAL
- *Mme Aleth GERMAIN
- *M. André ALIAS
- *Mme Julia BADUEL

1. Ouverture de séance

La séance est ouverte à 14h11, sous la présidence de Monsieur Henri ESCOJIDO.

En ouverture de séance, 18 membres ont émargés et 5 procurations ont été enregistrées.

Un rappel des règles de quorum a été fait ainsi qu'une présentation du déroulé de séance du jour.

Monsieur le président rappelle que, conformément à *la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique* et à *la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires* :

- *« constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » ;*
- *Dans une situation de conflit d'intérêts, « les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante s'abstiennent de siéger ou, le cas échéant, de délibérer. »*

Par conséquent, toute personne qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts lors de l'appel d'un dossier devra s'abstenir de siéger lors de l'examen du dossier et ne participera ni aux débats ni au vote.

M. ESCOJIDO présente le calendrier des prochaines CSOS.

ACTIVITES	FENETRES	DATES CSOS
CANCER - CHIRURGIE (SAUF NEUROCHIRURGIE ET CHIRURGIE CARDIAQUE)- REA- MED URGENCE- GO, NEONAT, REA NEONAT	du 15/10/2018 au 15/12/2018	18/03/2019
EML	du 15/10/2018 au 15/12/2018	29/04/2019 journée entière
SSR	du 15/11/2018 au 15/01/2019	vendredi 17/05/2019 journée entière
AMP -DPN - GENETIQUE - MED - HAD - IRC - PSY- USLD - ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE, PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE	du 15/11/2018 au 15/01/2019	17/06/2019
EML- CHIRURGIE (SAUF NEUROCHIRURGIE ET CHIRURGIE CARDIAQUE)- REA- MED URGENCE- GO, NEONAT, REA NEONAT- CANCER	du 15/02/2019 au 15/04/2019	09/09/2019
SSR - AMP -DPN - GENETIQUE - MED - HAD - IRC - PSY- USLD - ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE, PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE	du 15/05/2019 au 15/07/2019	18/11/2019
EML- CHIRURGIE (SAUF NEUROCHIRURGIE ET CHIRURGIE CARDIAQUE)- REA- MED URGENCE- GO, NEONAT, REA NEONAT- CANCER	du 15/08/2019 au 15/10/2019	09/03/2020
SSR - AMP -DPN - GENETIQUE - MED - HAD - IRC - PSY- USLD - ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE, PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE	du 15/10/2019 au 15/12/2019	11/05/2020

Mme GERMAIN indique à quelle fenêtre correspond quelle CSOS.

M. ESCOJIDO propose aux membres de la CSOS de valider les procès-verbaux (PV) des dernières CSOS.

Mme GERMAIN présente les deux modifications qui ont été demandées.

-PV de la CSOS du 4 septembre 2018, dossier 2018 A 041 page 2, à la place de « changement de tarification vers un type public » est proposée la modification suivante : « changement de tarification avec passage aux règles de financement des SSR privées ».

-PV de la CSOS du 1^{er} octobre 2018, dossier 2018 A 068 page 4, à la place de « Mme BARES.FIOCCA : devrions-nous baser notre décision à la date de la CSOS précédente ? Il faut aussi qu'il y ait égalité (...) » est proposée la modification suivante « si nous devons baser notre avis au vu de la situation actuelle, il faut aussi qu'il y ait égalité entre les promoteurs etc... »

M. ESCOJIDO procède au vote du PV de la commission spécialisée de l'offre de soins (CSOS) du 4 septembre 2018.

Votants : 23
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 23

Le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

M. ESCOJIDO procède au vote du PV de la commission spécialisée de l'offre de soins (CSOS) du 1^{er} octobre 2018.

Votants : 23

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Favorables : 23

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

M. ESCOJIDO procède au vote du PV de la commission spécialisée de l'offre de soins (CSOS) du 7 novembre 2018.

Votants : 23

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Favorables : 23

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

M. ESCOJIDO procède au vote du PV de la commission spécialisée de l'offre de soins (CSOS) du 12 novembre 2018.

Votants : 23

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Favorables : 23

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Début d'instruction des dossiers : 14h19.

Dossier n° 2018 A 074: Demande de renouvellement suite à injonction de l'autorisation d'activité de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile

EJ : Institut Paoli Calmettes

Instructeur : M. PATINEC

Arrivées de Monsieur ALLIONE à 14h25 et Monsieur DANDREIS à 14h27

M. SAMAMA indique qu'en ce qui le concerne le maintien de cette activité n'est pas à remettre en cause, toutefois, il fait le constat que le seuil prévu dans la circulaire de 2013 à 9000 journées devait être revu à la hausse. Qu'en 2017, cette activité atteint tout juste ce seuil. Le nombre peu élevé de médecin l'interroge et il rappelle que même si il est évident qu'il s'agit d'une prise en charge particulière, l'activité d'hospitalisation à domicile (HAD) doit être polyvalente.

M. PATINEC précise que le dossier présente une diversification des patients pris en charge.

Mme CRETEL-DURAND rappelle que bien qu'il s'agisse de patients de cancérologie, il est prévu que l'Institut Paoli Calmette oriente son activité de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile vers les soins palliatifs et travaille actuellement avec les autres HAD sur les soins de support.

M. UNAL se félicite de l'effort de compagnonnage de cette HAD avec les autres sur la prise en charge des soins de support.

M. le président fait passer au vote:

Votants : 25
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 25

Avis de la CSOS : avis favorable à l'unanimité.

Dossier n° 2018 A 075: Demande de renouvellement suite à injonction de l'activité de soins de médecine sous la modalité « hospitalisation à domicile »

EJ : Centre hospitalier Edmond Garcin

Instructeur : Dr GUILLEMIN

M. le président fait passer au vote:

Votants : 25
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 25

Avis de la CSOS : avis favorable à l'unanimité.

Dossier n° 2018 A 076: Demande de renouvellement suite à injonction de l'activité de soins de médecine sous la modalité « hospitalisation à domicile ».

EJ : Centre hospitalier La Ciotat

Instructeur : Dr GUILLEMIN

M. DALMAS demande des précisions : s'agit-il d'une erreur de rédaction relative à la permanence des soins ou est-ce un changement dans le dossier.

Mme GUILLEMIN précise qu'il s'agissait bien d'une erreur de rédaction qui a été relevé lors de la transmission du rapport. Il s'agit bien d'une erreur matérielle dans le dossier du promoteur et pas d'un changement au cours de l'instruction.

M. le président fait passer au vote:

Votants : 25
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 25

Avis de la CSOS : avis favorable à l'unanimité.

Dossier n° 2018 A 077: Demande de renouvellement suite à injonction de l'activité de soins de chirurgie ambulatoire

EJ : Centre hospitalier Edmond Garcin

Instructeur : Dr GUILLEMIN

M. le président fait passer au vote:

Votants : 25
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 25

Avis de la CSOS : avis favorable à l'unanimité.

Dossier n° 2018 A 079: Demande de renouvellement suite à injonction de l'autorisation de l'activité de soins de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance

EJ : SAS CLINIQUE PHOCEANNE SUD

Instructeur : M.PATINEC

M. le président fait passer au vote:

Votants : 25
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 25

Avis de la CSOS : avis favorable à l'unanimité.

Dossier n° 2018 A 080: Avis de la CSOS sur le retrait de l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités soumises à seuil concernant les pathologies urologiques

EJ : SA Hôpital privé de Clairval ET : Hôpital privé "Résidence du parc"

Instructeur : Dr CRETEL-DURAND

Sortie de M. ESCOJIDO et sortie définitive de M. ALLIONE

La présidence est prise par M.JARDIN

Mme BARS-FIOCCA admet l'absence de dynamique de l'activité et le constat de seuil d'activité très bas. Pour autant, elle souhaite faire deux remarques. D'abord, les critères de qualités sont respectés et il apparaît très dommage que cet établissement perde cette activité alors même qu'il est un pôle de cancérologie de référence. Enfin, elle relève l'absence d'implantation disponible dans le schéma régional de santé (SRS).

Mme CRETEL-DURAND précise que la diminution du nombre de sites disponible dans le SRS se justifie par l'augmentation prochaine des seuils réglementaires d'activités dans le traitement du cancer. En effet, au regard des activités actuelles et seuils envisagés, il est très probable que cette réforme conduira au retrait de plusieurs autres activités afin de répondre aux préconisations de l'INCA, de concentration des actes techniques concernant la chirurgie du cancer.

M. UNAL indique qu'il pourrait être envisagé, lors d'une révision du schéma régional de santé, une nouvelle implantation disponible, au regard du besoin de la population. Cette nouvelle autorisation pourrait alors rebattre les cartes en fonction de la qualité des dossiers. Mais il rappelle que l'augmentation des seuils à venir va nécessairement conduire les promoteurs à travailler sur des regroupements d'activité, autour d'un plateau technique qui va devenir de plus en plus exigeant en matière de chirurgie du cancer.

M. DALMAS acquiesce la juste analyse de cette proposition de retrait d'autorisation au regard du non-respect des seuils d'activité. Il souhaite s'assurer que le calcul des seuils s'entend toujours au niveau de l'implantation et alerte la commission sur la possibilité d'une dérive de ces seuils qui pourraient être liés à une équipe notamment dans le cadre des groupements hospitaliers de territoire.

M. UNAL rappelle que la réglementation est très claire, le calcul des seuils d'activité se fait au niveau de l'implantation et il ne semble pas qu'une modification de la réglementation en ce sens soit prévue.

M. SAMAMA indique qu'on peut se féliciter d'une diminution d'activité de chirurgie du cancer mais regrette qu'il ne soit pas prévu de seconde chance. Il s'inquiète pour l'accès aux soins des patients et du risque que constituerait un monopole. En effet, un mouvement de fond avec une disparition de l'offre interroge pour les établissements et les patients.

Mme CRETEL-DURAND rappelle que la baisse de l'activité est constatée depuis 2014, l'établissement disposait alors d'un délai de trois années pour remédier à ces difficultés de recrutement. Elle rappelle que ces seuils sont un gage de qualité de la prise en charge des patients en matière de chirurgie du cancer. Il s'agit de la position de l'INCA concernant des actes de chirurgie très techniques nécessitant des praticiens expérimentés avec des plateaux techniques de pointe et des équipes paramédicales compétentes en la matière.

Mme BARES-FIOCCA précise que la situation de l'établissement de la résidence du parc est différente. Il s'agit d'une situation liée à des difficultés de recrutement, l'établissement disposant d'un plateau technique important. Elle rappelle que la diminution du site dans le SRS n'était pas prévu lors de la consultation et s'interroge sur la possibilité d'autorisation dérogatoire pour permettre une dernière chance à ces établissements d'avoir ce type d'activité pour compléter leur offre en matière de cancérologie.

M. UNAL complète ses précédents propos en précisant qu'il ne s'agit pas d'une zone désertifiée, avec un accès aux plateaux techniques important et rappelle qu'il existe des exemples de reprise d'activité, dans un contexte de « seconde chance » dans la région. Dans un contexte de regroupement d'activité, pour répondre à un besoin de la population sur un territoire donné, une autorisation d'activité de chirurgie du cancer a été de nouveau accordée sur le territoire concerné.

M. BARCELO s'interroge sur la possibilité de donner une autorisation sur une durée réduite au regard de ce qui avait été proposé pour une maternité.

M. UNAL indique qu'une autorisation peut être accordée pour une durée réduite mais dans des projets de réorganisation très précis.

M. SAMAMA souhaite répondre à la question de la nécessité d'être opéré par un chirurgien qui pratique régulièrement des actes en matière de chirurgie spécialisée du cancer. Mais dans nos cas de figure nous n'avons pas la donnée. On fait référence à un travail d'établissement mais pas celui de praticien car il serait surpris qu'un chirurgien de cet établissement pratique si peu d'acte.

Mme CRETEL-DURAND reporte la question de seuil rattaché aux professionnels et pas simplement aux établissements dans les dispositions du prochain décret.

Mme BARES-FIOCCA indique que, pour ce dossier (résidence du parc et Clairval) et suivant (Saint George et saint Antoine) les établissements sont dans une logique de regroupement des plateaux techniques importants.

M. DALMAS explique la position de la FEHAP et rappelle que les seuils sont justifiés pour des critères qualitatifs et de prise en charge. Il est décliné en chirurgie du cancer mais également sur d'autres spécialités radiothérapie, périnatalité. Il s'agit d'une démarche de qualité. Et concernant les précédents, il souhaite rappeler que dans le cas de l'établissement de Malartic, il s'agissait également d'un regroupement avec une activité proche des seuils (26 pour un seuil à 30) et que ces activités n'ont pas été renouvelées alors même que la fédération était également dans une démarche de relance de ces activités. Il rappelle la loi doit être appliquée de manière identique pour tout le monde.

M. YVORRA souhaite apporter des précisions concernant ces seuils, en effet, on parle de l'activité des chirurgiens mais derrière il y a l'environnement global de la prise en charge. L'expérience des professionnels paramédicaux, notamment les infirmiers, est très importante. C'est dans ce sens, que les seuils sont calculés pour chaque site.

M. ACQUIER confirme l'importance de prendre en considération, dans la prise en charge des patients, l'ensemble des équipes et l'environnement proposé par chaque établissement. Par ailleurs, il relève que si l'établissement avait souhaité recruter des urologues il y serait parvenu, au terme de ces délais.

Mme GROS conteste cette affirmation en indiquant les difficultés actuelles de recrutement des urologues.

M. le président fait passer au vote:

Votants : 23
Abstentions : 1
Défavorables : 7
Favorables : 15

Avis de la CSOS : avis favorable

Dossier n° 2018 A 081: Avis de la CSOS sur le retrait de l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités soumises à seuil concernant les pathologies ORL et maxillo-faciale

EJ : SA Clinique Saint George

Instructeur : Dr CRETEL-DURAND

Retour M. ESCOJIDO et arrivée M.SCHIFANO et sortie M.DELLA VALLE

Mme BARES-FIOCCA souhaite préciser que l'établissement est un pôle de référence qui fait suite à un regroupement. L'activité de cet établissement est dynamique même si cela ne se traduit pas complètement au niveau des seuils d'activité pour le moment. Il ne s'agit pas d'un problème de qualité dans la prise en charge et l'établissement annonce le recrutement prochain de sept praticiens avec spécialité oncologique. Elle relève également la diminution du nombre de site dans le schéma régional de santé (SRS) qui ne permet pas à la structure de pouvoir de nouveau bénéficier de la possibilité d'exercer cette activité de chirurgie du cancer.

Mme CRETEL-DURAND précise que dans ce cas de figure également, l'établissement n'a pas pu atteindre le seuil réglementaire sur la moyenne d'activité des trois dernières années, il ne s'agit pas d'une baisse temporaire de cette activité.

M. UNAL rappelle la réglementation même si on entend la réflexion qu'il va falloir mener dans le futur.

M.DALMAS s'interroge sur les modalités à venir de mise en œuvre de la future réglementation en matière d'autorisation d'activité de traitement du cancer, qu'en sera-t-il d'un établissement qui aurait un dossier qui répondrait à un besoin. Il indique qu'il semble manquer au dispositif la possibilité de remettre en cause les autorisations de certains titulaires.

Mme GERMAIN rappelle que la réglementation prévoit, pour une autorisation nouvelle accordée, une phase transitoire permettant l'atteinte des seuils. Mais elle souligne que cette disposition ne peut s'appliquer que s'il existe un site disponible dans le SRS.

Mme BARES-FIOCCA s'interroge sur la possibilité pour l'établissement de continuer, jusqu'au terme (2019) du renouvellement de son autorisation, son activité si ce dernier n'avait pas fait l'objet d'une procédure de retrait de son autorisation pour non-respect de la réglementation (non-respect des seuils d'activité réglementaires).

M. UNAL souligne que le respect de la réglementation conduit à procéder au retrait des autorisations qui ne respectent pas les seuils d'activité, et ce en dehors de la procédure de renouvellement.

M. le président fait passer au vote:

Votants : 24
Abstentions : 3
Défavorables : 7
Favorables : 14

Avis de la CSOS : avis favorable

Dossier n° 2018 A 082: Demande de renouvellement suite à injonction de l'autorisation de l'activité de soins de médecine d'urgence selon les modalités de prise en charge des patients dans la structure des urgences (SU) et de prise en charge par la structure mobile d'urgence

EJ : CENTRE HOSPITALIER DES ESCARTONS

Instructeur : Mme GERMAIN

Retour M. DELLA VALLE

M. SAMAMA indique que le maintien de cette autorisation est indispensable.

M. le président fait passer au vote:

Votants : 25
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 25

Avis de la CSOS : Avis favorable à unanimité

Dossier n° 2018 A 083: Demande de confirmation après cession de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation détenue par le Centre de soins de suite et de réadaptation Sainte-Marie des Anges, 5 rue Victor Hugo, 83400 Hyères et regroupement sur le site Riondet du centre hospitalier de Hyères

EJ : CENTRE HOSPITALIER DE HYERES

Instructeur : Dr Bruno GIUNTA

M. le président fait passer au vote:

Votants : 25
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 25

Avis de la CSOS : Avis favorable à unanimité

Dossier n° 2018 A 084: Demande de confirmation après cession de l'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra sous la modalité hémodialyse en unité médicalisée détenue par la SAS Clinique Saint-Michel au profit de l'AVODD.

EJ : ASSOCIATION VAROISE POUR L'ORGANISATION DE LA DIALYSE A DOMICILE – AVODD

ET : Clinique Saint-Michel

Instructeur : Dr Bruno GIUNTA

M. SAMAMA n'utilise pas sa procuration de M. VAILLANT

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 24

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

Mme JULLIEN demande que l'agence puisse communiquer aux membres de la commission spécialisée de l'offre de soins les futurs décrets cancers, lorsque cela sera possible

Levée de la séance de la CSOS à 15H40
La prochaine CSOS aura lieu le 18 mars 2019.

▪ Diffusion :

- * Membres de la CSOS
 - * M. Ahmed EL BAHRI
 - * Mme Aleth GERMAIN
 - * Mme Melvie DELON
 - * Mme Cécile CAM-SCIALESI
 - * Mme Leïla LAZREG
 - * Mme Isabelle ARZOUMIAN

Le Président de la
Commission spécialisée d'organisation des soins



Henri ESCOJIDO